

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20125-ALBOR-BRILLO-ROJO-INTENSO-336



Version 1 Date d'établissement: 26/05/2026

Page 1 de 13  
Date d'impression: 26/05/2026

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

#### 1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: ALBOR-BRILLO-ROJO-INTENSO-336  
Code du produit: 20125  
UFI: 25E0-A0WM-N003-18ST

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Revêtement de solvant pour une utilisation intérieure et extérieure.

#### Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **PINTURAS DECOLOR**  
Adresse: POL. INDUSTRIAL EL SALVADOR, AVENIDA 3ª, PARCELAS 4-5  
Ville: 02630 - LA RODA  
Province ou région: ALBACETE - SPAIN  
Numéro de Téléphone: +34 967 44 17 14  
Fax: +34 967 44 33 54  
E-mail: decolor@decolor.com  
Web: www.decolor.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +34 967 44 17 14 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 09:00-18:00)

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Aquatic Chronic 3 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Flam. Liq. 3 : Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage.

##### Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

#### **Attention**

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20125-ALBOR-BRILLO-ROJO-INTENSO-336



Version 1 Date d'établissement: 26/05/2026

Page 2 de 13  
Date d'impression: 26/05/2026

|           |   |
|-----------|---|
| P103      | Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.                 |
| P260      | Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.       |
| P262      | Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.                  |
| P301+P310 | EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... |
| P331      | NE PAS faire vomir.   |
| P501      | Éliminer le contenu/réceptacle dans ...                                       |

#### Phrases EUH:

|        |  |
|--------|--|
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.   |
| EUH208 | Contient Fatty acids, tall-oil, esters with polyethylene glycol mono(hydrogen maleate), compds. with amides from diethylenetriamine and tall-oil fatty acids. Peut produire une réaction allergique. |

#### Contient:

1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylène glycol  
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics

### 2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.

Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

### 3.1 Substances.

Pas Applicable.

### 3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

| Identifiants   | Nom  | Concentration | (*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008                    |   |
|--|--|---------------|--|---|
|  |  |               | Classification   | Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë |
| CAS No: 64742-48-9<br>Registration No: 01-2119463258-33-XXXX   | Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics  | 20 - 50 %     | Asp. Tox. 1, H304 - Flam. Liq. 3, H226 - STOT SE 3, H336, EUH066 | -   |
| Index No: 603-064-00-3<br>CAS No: 107-98-2<br>CE No: 203-539-1<br>Registration No: 01-2119457435-35-XXXX | [1] [2] 1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylène glycol   | 1 - 20 %      | Flam. Liq. 3, H226 - STOT SE 3, H336                             | -   |
| Registration No: 01-2119457273-39-XXXX   | Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics | 1 - 10 %      | Asp. Tox. 1, H304  | -   |

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20125-ALBOR-BRILLO-ROJO-INTENSO-336



Version 1 Date d'établissement: 26/05/2026

Page 3 de 13  
Date d'impression: 26/05/2026

|  |   |             |  |   |
|--|---|-------------|--|---|
| CAS No: 222716-38-3  | Fatty acids, tall-oil, esters with polyethylene glycol mono(hydrogen maleate), compds. with amides from diethylenetriamine and tall-oil fatty acids | 0.25 - 1 %  | Acute Tox. 4, H302 - Aquatic Acute 1, H400 (M=1) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) - Eye Irrit. 2, H319 - STOT RE 2, H373 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1, H317 | - |
| CAS No: 13463-67-7<br>CE No: 236-675-5<br>Registration No: 01-2119489379-17-XXXX                         | [2] Titanium dioxide  | 0 - 2.5 %   | -  | - |
| Index No: 601022009<br>CAS No: 1330-20-7<br>CE No: 215-535-7<br>Registration No: 012119488216-32         | [2] xylène  | 0 - 10 %    | Acute Tox. 4, H312 - Asp. Tox. 1, H304 - Flam. Liq. 3, H226 - Skin Irrit. 2, H315  | - |
| CAS No: 84418-68-8<br>CE No: 282-780-4<br>Registration No: 01-2120770060-67-XXXX                         | Neodecanoic acid, zinc salt, basic  | 0.1 - 2.5 % | Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 2, H411  | - |
| Index No: 603-053-00-3<br>CAS No: 107-41-5<br>CE No: 203-489-0<br>Registration No: 01-2119539582-35-XXXX | [2] 2-méthylpentane-2,4-diol  | 0 - 10 %    | Eye Irrit. 2, H319 - Skin Irrit. 2, H315   | - |
| CAS No: 34590-94-8<br>CE No: 252-104-2<br>Registration No: 01-2119450011-60-XXXX                         | [1] [2] (2-méthoxyméthylethoxy)propanol   | 0 - 2.5 %   | -  | - |
| Index No: 603-108-00-1<br>CAS No: 78-83-1<br>CE No: 201-148-0<br>Registration No: 01-2119484609-23-XXXX  | [2] 2-méthylpropan-1-ol, isobutanol   | 0 - 1 %     | Eye Dam. 1, H318 - Flam. Liq. 3, H226 - STOT SE 3, H335 - STOT SE 3, H336 - Skin Irrit. 2, H315  | - |
| CAS No: 1333-86-4<br>CE No: 215-609-9<br>Registration No: 01-2119384822-32-XXXX                          | [2] noir de carbone   | 0 - 2.5 %   | -  | - |

(\*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

\* Voir le règlement (CE) n° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

[1] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle européenne. (voir section 8.1).

[2] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (voir section 8.1).

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

#### En cas d'inhalation.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20125-ALBOR-BRILLO-ROJO-INTENSO-336



Version 1 Date d'établissement: 26/05/2026

Page 4 de 13  
Date d'impression: 26/05/2026

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

### **En cas de contact avec les yeux.**

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

### **En cas de contact avec la peau.**

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

### **En cas d'ingestion.**

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.**

Produit irritant, le contact répété et prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des phlyctène ou une dermatite. L'inhalation de la brume de pulvérisation ou de particules en suspension peut provoquer des irritations des voies respiratoires, certains symptômes ne sont pas immédiats.

Un contact répété ou prolongé avec les yeux peut provoquer des picotements, des larmoiements, des rougeurs, des gonflements et une vision floue.

### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.**

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Couvrir avec un pansement stérile sec. Protéger la zone affectée de la friction ou pression.

## **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.**

Produit inflammable, il faut prendre les mesures de prévention nécessaire pour écarter les dangers, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

### **5.1 Moyens d'extinction.**

#### **Moyens d'extinction appropriés:**

Extincteur de type poudre ou CO<sub>2</sub>. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool et pulvériser de l'eau.

#### **Moyens d'extinction inappropriés:**

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.**

#### **Risques particuliers.**

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

En cas d'incendie, et en fonction de son ampleur peut atteindre se produire:

- Vapeurs ou gaz inflammables

### **5.3 Conseils aux pompiers.**

Rafrâchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique. Suivez les instructions du plan ou des plans d'urgence et d'évacuation incendie si elles sont disponibles.

### **Équipement de protection anti-incendies.**

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire. Au cours de l'extinction et en fonction de l'ampleur et la proximité de feu, il peut être nécessaire des gants de

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20125-ALBOR-BRILLO-ROJO-INTENSO-336



Version 1 Date d'établissement: 26/05/2026

Page 5 de 13  
Date d'impression: 26/05/2026

protection chimique et l'équipement de protection supplémentaires, costumes réfléchissants de chaleur ou des combinaisons étanches au gaz.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Éliminer les points possibles d'inflammation et ventiler les locaux. Ne pas fumer. Éviter de respirer les fumées. Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de déversement important ou en cas de contamination de lacs, rivières ou égouts, informer les autorités compétentes, selon la législation locale. Éviter la contamination des systèmes d'évacuation d'eau, des eaux superficielles ou souterraines, du sol et du sous-sol.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol. Elles peuvent former en se combinant avec l'air des mélanges explosifs. Éviter la formation de concentrations de vapeur dans l'air, inflammables ou explosives; éviter des concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition dans le travail. Le produit ne peut être utilisé que dans des zones où toute flamme non protégée ou toute source de chaleur ont été supprimées. Le réseau électrique doit être adéquatement protégé et aux normes.

Le produit peut se charger d'électricité statique: lors du transvasement du produit utiliser toujours des prises de terre. Les opérateurs doivent toujours être équipés de chaussures et de vêtements anti-statiques et les sols doivent être conducteurs.

Garder le produit dans son conditionnement bien fermé, loin de toute source de chaleur, étincelles ou feu. Ne jamais utiliser d'outil susceptible de produire des étincelles. Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Classification et quantité limite de stockage en accord avec l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

| Code | Description           | Quantité limite (tonnes) pour l'application de |   |
|------|-----------------------|--|---|
|      |                       | Conditions requises de niveau inférieur        | Conditions requises de niveau supérieur |
| P5c  | LIQUIDES INFLAMMABLES | 5.000  | 50.000                                  |

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20125-ALBOR-BRILLO-ROJO-INTENSO-336



Version 1 Date d'établissement: 26/05/2026

Page 6 de 13  
Date d'impression: 26/05/2026

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Pas disponible.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

### 8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

| Nom  | N. CAS     | Pays               | Valeur limite | ppm                                    | mg/m <sup>3</sup>                      |
|--|------------|--------------------|---------------|--|--|
| 1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylène glycol | 107-98-2   | European Union [1] | Huit heures   | 100 (skin)                             | 375 (skin)                             |
|  |            |                    | Court terme   | 150 (skin)                             | 568 (skin)                             |
|  |            | France [2]         | Huit heures   | 50 (Risque de pénétration percutanée)  | 188 (Risque de pénétration percutanée) |
|  |            |                    | Court terme   | 100 (Risque de pénétration percutanée) | 375 (Risque de pénétration percutanée) |
| Titanium dioxide   | 13463-67-7 | France [2]         | Huit heures   |  | 10                                     |
|  |            |                    | Court terme   |  |  |
| xylène   | 1330-20-7  | France [2]         | Huit heures   | 500                                    | 221                                    |
|  |            |                    | Court terme   | 100                                    | 442                                    |
| 2-méthylpentane-2,4-diol                                       | 107-41-5   | France [2]         | Huit heures   |  |  |
|  |            |                    | Court terme   | 25                                     | 125                                    |
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol                                | 34590-94-8 | European Union [1] | Huit heures   | 50 (skin)                              | 308 (skin)                             |
|  |            |                    | Court terme   |  |  |
|  |            | France [2]         | Huit heures   | 50 (Risque de pénétration percutanée)  | 308 (Risque de pénétration percutanée) |
|  |            |                    | Court terme   |  |  |
| 2-méthylpropan-1-ol, isobutanol                                | 78-83-1    | France [2]         | Huit heures   | 50                                     | 150                                    |
|  |            |                    | Court terme   |  |  |
| noir de carbone  | 1333-86-4  | France [2]         | Huit heures   |  | 3,5                                    |
|  |            |                    | Court terme   |  |  |

[1] According both Binding Occupational Exposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).

[2] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

| Nom  | DNEL/DMEL              | Type                                      | Valeur                      |
|--|------------------------|---|-----------------------------|
| 1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylène glycol<br>CAS No: 107-98-2<br>EC No: 203-539-1 | DNEL<br>(Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets systémiques | 369<br>(mg/m <sup>3</sup> ) |
| Titanium dioxide<br>CAS No: 13463-67-7<br>EC No: 236-675-5   | DNEL<br>(Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets locaux      | 10<br>(mg/m <sup>3</sup> )  |

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20125-ALBOR-BRILLO-ROJO-INTENSO-336



Version 1 Date d'établissement: 26/05/2026

Page 7 de 13  
Date d'impression: 26/05/2026

|  |                         |   |                             |
|--|-------------------------|---|-----------------------------|
| 2-méthylpentane-2,4-diol<br>CAS No: 107-41-5<br>EC No: 203-489-0       | DNEL<br>(Travailleurs)  | Inhalation, Chronique, Effets locaux      | 49<br>(mg/m <sup>3</sup> )  |
|  | DNEL<br>(Travailleurs)  | Inhalation, Chronique, Effets systémiques | 14<br>(mg/m <sup>3</sup> )  |
| 2-méthylpropan-1-ol, isobutanol<br>CAS No: 78-83-1<br>EC No: 201-148-0 | DNEL<br>(Travailleurs)  | Inhalation, Chronique, Effets locaux      | 310<br>(mg/m <sup>3</sup> ) |
|  | DNEL<br>(Consommateurs) | Inhalation, Chronique, Effets locaux      | 55<br>(mg/m <sup>3</sup> )  |
| noir de carbone<br>CAS No: 1333-86-4<br>EC No: 215-609-9               | DNEL<br>(Travailleurs)  | Inhalation, Chronique, Effets locaux      | 3,5<br>(mg/m <sup>3</sup> ) |

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

| Nom  | Détails                    | Valeur                    |
|--|----------------------------|---------------------------|
| 2-méthylpropan-1-ol, isobutanol<br>CAS No: 78-83-1<br>EC No: 201-148-0 | eau (eau douce)            | 0,4 (mg/L)                |
|  | eau (eau de mer)           | 0,04 (mg/L)               |
|  | eau (rejets intermittents) | 11 (mg/L)                 |
|  | STP                        | 10 (mg/L)                 |
|  | sédiment (eau douce)       | 1,52 (mg/kg sediment dw)  |
|  | sédiment (eau de mer)      | 0,152 (mg/kg sediment dw) |
|  | soil                       | 0,0699 (mg/kg soil dw)    |

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

### 8.2 Contrôles de l'exposition.

#### Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

|   |   |
|---|---|
| <b>Concentration:</b>   | <b>100 %</b>  |
| <b>Utilisation(s):</b>  | <b>Revêtement de solvant pour une utilisation intérieure et extérieure.</b>   |
| <b>Protection respiratoire:</b>   |   |
| Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle. |   |
| <b>Protection des mains:</b>  |   |
| Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.              |   |
| <b>Protection des yeux:</b>   |   |
| PPE:  | Écran facial  |
| Caractéristiques:   | Marquage «CE» Catégorie II. Écran protégeant les yeux contre les éclaboussures de liquides.   |
| Normes CEN:   | EN 165, EN 166, EN 167, EN 168  |
| Maintenance:  | La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant. S'assurer que les parties mobiles bougent doucement. |
| Observations:   | Une fois couplés dans la structure, les écrans faciaux doivent avoir un champ de vision d'au moins 150 mm dans la ligne centrale, dans le sens vertical.  |
| <b>Protection de la peau:</b>   |   |



-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20125-ALBOR-BRILLO-ROJO-INTENSO-336



Version 1 Date d'établissement: 26/05/2026

Page 8 de 13  
Date d'impression: 26/05/2026

|                   |   |   |
|-------------------|---|---|
| PPE:              | Vêtements de protection avec des propriétés antistatiques   |  |
| Caractéristiques: | Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.   |   |
| Normes CEN:       | EN 340, EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 1149-5  |   |
| Maintenance:      | Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.  |   |
| Observations:     | Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus. |   |
| PPE:              | Chaussures de protection avec des propriétés antistatiques  |  |
| Caractéristiques: | Marquage «CE» Catégorie II.   |   |
| Normes CEN:       | EN ISO 13287, EN ISO 20344, EN ISO 20346  |   |
| Maintenance:      | Les chaussures doivent être soumises à un contrôle régulier et il faudra les remplacer si elles ne sont pas en excellent état.  |   |
| Observations:     | Le confort pendant l'utilisation et la tolérance sont des facteurs qui dépendent que chaque individu. Par conséquent, il convient d'essayer plusieurs modèles et si possible plusieurs largeurs.                                      |   |

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Liquide

Couleur: Rouge

Odeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Seuil olfactif: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de fusion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de congélation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:  $\geq 140$  °C

Inflammabilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Limites inférieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Limites supérieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'éclair:  $\geq 38$  °C

Température d'auto-inflammation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Température de décomposition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

pH: Non applicable (La substance/le mélange n'est pas soluble dans l'eau.).

Viscosité cinématique: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Solubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Hydro solubilité: Immiscible

Liposolubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Pression de vapeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité absolue: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité relative: 0.95-1.05

Densité de vapeur relative: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Caractéristiques des particules: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

#### 9.2 Autres informations.

##### Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité: 75-85 KU

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

#### 10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

#### 10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20125-ALBOR-BRILLO-ROJO-INTENSO-336



Version 1      Date d'établissement: 26/05/2026

Page 9 de 13  
Date d'impression: 26/05/2026

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Liquide et vapeurs inflammables.

### 10.4 Conditions à éviter.

Eviter tout type de manipulation incorrecte

### 10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

MÉLANGE IRRITANT. L'inhalation d'émanations dues à la vaporisation ou de particules en suspension dans l'air peut causer des problèmes d'irritations du tractus respiratoire. Elle peut également occasionner de graves problèmes respiratoires, une altération du système nerveux central et dans des cas extrêmes, induire une perte de conscience.

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Aucune information relative à des tests réalisés sur ce produit n'est actuellement disponible.

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Produit classé:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2 Informations sur les autres dangers.

#### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

#### **Autres informations**

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20125-ALBOR-BRILLO-ROJO-INTENSO-336



Version 1 Date d'établissement: 26/05/2026

Page 10 de 13  
Date d'impression: 26/05/2026

### RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

#### 12.1 Toxicité.

On ne dispose pas d'information relative à l'écotoxicité des substances présentes.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

| Nom   | Bioaccumulation |     |       |             |
|---|-----------------|-----|-------|-------------|
|   | Log Pow         | BCF | NOECs | Niveau      |
| 1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylène glycol<br>CAS No: 107-98-2 EC No: 203-539-1 | -0,44           | -   | -     | Très faible |
| 2-méthylpropan-1-ol, isobutanol<br>CAS No: 78-83-1 EC No: 201-148-0                                 | 0,76            | -   | -     | Très faible |

#### 12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de composants avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

#### 12.7 Autres effets néfastes.

Le produit n'est pas affecté par Règlement (UE) 2024/590 du Parlement européen et du Conseil du 7 février 2024 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

#### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

##### ADR/RID

Exception liquide visqueux : Ce liquide visqueux de classe 3 n'est pas soumis à réglementation en emballages jusqu'à 450 l selon 2.2.3.1.5.1.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20125-ALBOR-BRILLO-ROJO-INTENSO-336



Version 1 Date d'établissement: 26/05/2026

Page 11 de 13  
Date d'impression: 26/05/2026

### IMDG

Exception liquide visqueux : Ce liquide visqueux de classe 3 n'est pas soumis à réglementation en emballages jusqu'à 450 l selon 2.3.2.5.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

**Terre:** Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.

Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

**Mer:** Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissance d'embarquement.

**Air:** Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissance aérien.

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

N° ONU: 1263

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR/RID: UN 1263, PEINTURES, 3, GE III, (D/E)

IMDG: UN 1263, PEINTURES, 3, GE III (38°C)

OACI/IATA: UN 1263, PEINTURES, 3, GE III

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 3

#### 14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

#### 14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Non

Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): F-E,S-E

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Étiquettes: 3



Numéro de danger: 30

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR

Procéder conformément au point 6.

ADR LQ: 5 L

IMDG LQ: 5 L

ICAO LQ: 10 L

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20125-ALBOR-BRILLO-ROJO-INTENSO-336



Version 1 Date d'établissement: 26/05/2026

Page 12 de 13  
Date d'impression: 26/05/2026

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.  
Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

|      |  |
|------|--|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.   |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                              |
| H312 | Nocif par contact cutané.  |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.   |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.   |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.  |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.   |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.                                   |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.  |

Texte complet des phrases EUH apparaissant dans la rubrique 3:

|        |  |
|--------|--|
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
|--------|--|

Codes de classification:

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 4  
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4  
Aquatic Acute 1: Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1  
Aquatic Chronic 1: Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1  
Aquatic Chronic 2: Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 2  
Aquatic Chronic 3: Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 3  
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, Catégorie 1  
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1  
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, Catégorie 2  
Flam. Liq. 3: Liquide inflammable, Catégorie 3  
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 2  
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3  
Skin Irrit. 2: Irritant pour la peau, Catégorie 2  
Skin Sens. 1: Sensibilisant cutané, Catégorie 1

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:  
Dangers physiques D'après les données d'essais  
Dangers pour la santé Méthode de calcul  
Dangers pour l'environnement Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
BCF: Factor de bioconcentration.  
CEN: Comité européen de normalisation.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20125-ALBOR-BRILLO-ROJO-INTENSO-336



Version 1 Date d'établissement: 26/05/2026

Page 13 de 13  
Date d'impression: 26/05/2026

- DREL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.
- DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
- EC50: Concentration efficace moyenne.
- PPE: Équipements de protection individuelle.
- IATA: Association Internationale de Transport Aérien.
- OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.
- IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.
- LC50: Concentration létale, 50%.
- LD50: Dose létale, 50%.
- NOEC: Concentration sans effet observé.
- PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.
- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (CE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.